

LE CMMP : quand l'action juridique rejoint l'action citoyenne

Résumé de l'intervention de maître François Lafforgue

Dans ce dossier exemplaire, les actions judiciaires ont, depuis l'origine, accompagné l'action citoyenne. Ces actions ont permis d'obtenir la reconnaissance des drames humains qui sont survenus à Aulnay-sous-Bois durant des dizaines d'années, avec malheureusement des fortunes diverses concernant la responsabilisation des différents acteurs.

La procédure pénale, engagée dès 1996, a donné lieu à une ordonnance de non-lieu en 2013 dans la mesure où, d'une part, l'ensemble des personnes physiques dont la responsabilité pénale aurait pu être recherchée sont décédés et, d'autre part, où la responsabilité du CMMP, personne morale, ne pouvait être recherchée pour des faits antérieurs à 1994.

Mais cette plainte a permis pour la première fois de mettre la lumière sur l'ampleur du drame sanitaire qui s'est joué à Aulnay-sous-Bois.

Quelques années après le dépôt de la plainte, en 1999, l'établissement a été classé sur la liste de ceux ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante, cette inscription valant reconnaissance de l'exposition à l'amiante des salariés qui y ont travaillé durant toutes ces années.

Certains salariés ont donc pu bénéficier de cette « préretraite amiante » et, parallèlement, ont engagé des procédures en reconnaissance de maladie professionnelle puis en reconnaissance de faute inexcusable de leur employeur. Certaines juridictions ont ainsi retenu la faute du CMMP dans la survenance de la maladie d'un de ses salariés.

Quant à l'indemnisation des riverains victimes de cette pollution industrielle, elle s'est faite principalement par l'intermédiaire du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, qui a indemnisé plus de 150 victimes et familles de victimes depuis 2001.

Enfin, outre la prise en charge des conséquences de l'exposition à l'amiante des salariés et des riverains du CMMP, s'est rapidement posée la question de la déconstruction et de la dépollution du site industriel. Les associations sont intervenues volontairement dans une procédure administrative qui opposait le préfet au CMMP. Elles ont participé aux opérations d'expertise ordonnées par le tribunal administratif et ont finalement obtenu la reconnaissance de la présence massive d'amiante sur le site, bien après la fin de son exploitation par le CMMP. Elles ont ainsi pu obtenir la mise en œuvre d'un chantier de déconstruction/dépollution exemplaire.